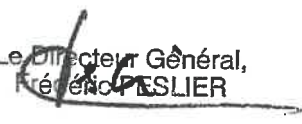


Certifié Conforme
à l'Original


Le Directeur Général,
Frédéric PESLIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 novembre 2025
113^{ème} séance

PROCES VERBAL

Le Conseil d'Administration de 3 Vals Aménagement s'est réuni le 17 novembre 2025 à 14h au 23 rue Vallée Maillard à Blois.

ASSISTAIENT A LA REUNION LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :

- Monsieur François FROMET, 1^{er} Vice-Président, représentant la Communauté d'Agglomération de Blois,
- Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Conseiller Communautaire, représentant de la Communauté d'Agglomération de Blois,
- Monsieur Yves LECUIR, Conseiller Départemental représentant le Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Monsieur Stéphane BAUDU, Conseiller Départemental représentant le Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Monsieur Jeanny LORGEUX, Président de la C.C.R.M., représentant l'Assemblée Spéciale,
- Monsieur Gilles DE COUCY, représentant la Caisse d'Epargne Loire Centre,

ASSISTAIENT A LA REUNION PAR VISIOCONFERENCE LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :

- Monsieur Marc GRICOURT, Maire, représentant de la Ville de Blois,
- Monsieur Jérôme BOUJOT, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant la Ville de Blois,
- Madame Catherine MONTEIRO, Conseillère Communautaire, représentant de la Communauté d'Agglomération de Blois,
- Monsieur Stéphane LESERT, représentant la Caisse d'Epargne Loire Centre, représentant la Banque des territoires, Caisse des Dépôts et Consignations,
- Madame Muriel FAVIA-SAVE, représentant la Banque des territoires, Caisse des Dépôts et Consignations.

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES, LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS QUI AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Valéry LANGE, Conseiller Communautaire, représentant de la Communauté d'Agglomération de Blois, ayant donné pouvoir à Henry BOUSSIQUOT
- Monsieur Philippe GOUET, Président du Conseil Départemental, représentant le Département de Loir et Cher, ayant donné pouvoir à Yves LECUIR
- Monsieur Bruno LONGEPE, Directeur du Centre Opérationnel, représentant de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, ayant donné pouvoir au Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :

- Madame Françoise BAILLY, Vice-Présidente, représentant la Communauté d'Agglomération de Blois,
- Madame Catherine LHERITIER, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental, représentant le Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Madame Florence DOUCET, 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental, représentant le Département de Loir-et-Cher,
- Madame Marie-Noëlle AMIOT, Présidente, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie.

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- Monsieur LETOURMY, DR AUDIT, Commissaire aux Comptes,
- Monsieur Frédéric PESLIER, Directeur Général,
- Monsieur Christophe FROGER, Chef de Projets
- Madame Valérie MARQUIS, Responsable Administratif et Financier,
- Madame Karine HUGUET, Assistante de Direction.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES INVITES SUIVANTS :

- Madame Sylvie NOUVEL, Directrice Interrégional de la SCET

M. FROMET en tant que Président a constaté que le conseil réunissait la présence effective de la moitié au moins des administrateurs, 6 administrateurs étaient présents physiquement, 5 participaient en visioconférence et 3 était représenté sur les 18 administrateurs composant le conseil d'administration et ainsi, conformément à l'article 14.5 des statuts de la Société, le quorum étant atteint, il peut par conséquent valablement délibérer.

Monsieur le président a ouvert la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la 112^{ème} séance du Conseil d'Administration du 25 mars 2025

Le Conseil d'Administration a approuvé le procès-verbal de la 112^{ème} séance en date du 25 mars 2025.

2. Départ en retraite du Directeur Général

F. PESLIER a décidé de faire valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2026, il convient donc de nommer un nouveau directeur général qui prendra ses fonctions à cette date. .

Le conseil d'administration a pris acte du départ en retraite de F. PESLIER.

3. Désignation du futur directeur général en remplacement de F. PESLIER

Le conseil d'administration vient de prendre acte du départ en retraite de Frédéric PESLIER au 31 janvier 2026, et donc de la fin de son mandat de directeur général à effet du 1^{er} février 2026.

Lors du Conseil d'Administration du 8 novembre 2010, il a été décidé de statuer en faveur de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat détermine sa rémunération et le cas échéant ses limitations de pouvoirs.

Une procédure de recrutement externe a ainsi été engagée par 3 vals Aménagement le 24 avril 2025. Quatre candidats ont été sélectionnés et auditionnés par le Président de 3 vals Aménagement François FROMET et par celui de Territoires Développement Yvan SAUMET.

A l'issue de ces entretiens, les Présidents ont, d'un commun accord retenu la candidature de Christophe FROGER.

Sa candidature est aujourd'hui présentée au conseil d'administration pour validation. En cas d'accord, Christophe FROGER sera mis à disposition par la SCET à la direction de 3 vals Aménagement le 1^{er} février 2026 dans le cadre d'une convention signée entre 3 vals Aménagement et la SCET.

Dans le cadre de la convention de prestations de services entre 3 vals Aménagement et Territoires Développement, Christophe FROGER assurera également la direction générale de Territoires Développement.

Conformément à la loi et aux statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endossements ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires sont signés par le directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un plusieurs mandataires spéciaux par le directeur général.

Autorisation préalable du conseil d'administration pour certains engagements du Directeur Général.

Le Directeur Général ne pourra :

- Sans avoir recueilli préalablement l'avis ou l'accord du conseil d'administration, prendre et/ou signer les engagements relatifs à :
 - o tous les contrats avec la Caisse des Dépôts et Consignations, les Sociétés de son groupe notamment la SNI et la SCET
 - o toutes les cessions de biens immobiliers dépendant du patrimoine propre à la société
 - o Sans l'avis ou l'accord de la commission d'appel d'offres mise en place dans le cadre de l'ordonnance 2005, prendre et/ou signer les engagements relatifs à tous les contrats ou engagement en relevant

- dans le cadre de l'objet social et avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités ou groupement actionnaires, décider la création de toutes sociétés ou concours à la fondation de ces sociétés ; décider l'apport à toutes sociétés de parties de l'actif social.

Le Directeur Général pourra cependant :

Sans avoir à recueillir préalablement l'avis ou l'accord du conseil d'administration, prendre et/ou signer toutes les cessions, acquisitions, locations, prise à bail de biens immobiliers, qui dépendent d'un traité de concession d'aménagement ou de biens propres de la société dépendant d'une concession d'aménagement :

- engager tout recours envers des tiers pour percevoir des sommes dues à la société.

Administrateurs concernés ne pouvant pas prendre part aux votes : Monsieur Stéphane LESERT, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, Madame FAVIA-SAVE, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'unanimité des autres membres présents et représentés, le conseil d'administration a nommé Christophe FROGER Directeur Général à compter du 1^{er} février 2026.

4. Rémunération du Directeur Général

Le Président propose de rémunérer forfaitairement le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions, au titre de son mandat social, à hauteur de 250 € brut mensuel.

La mise à disposition de C. FROGER est consentie pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 janvier 2031, renouvelable par tacite reconduction.

Administrateurs concernés ne pouvant pas prendre part aux votes : Monsieur Stéphane LESERT, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, Madame FAVIA-SAVE, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil, à l'unanimité des autres membres présents et représentés a approuvé le montant de cette rémunération.

5. Projet de Convention – Litige Z.A.C Parc des Châteaux (destruction d'espèces protégées)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Z.A.C. du Parc des Châteaux à la Chaussée Saint Victor dont 3 vals-Aménagement est concessionnaire pour le compte d'Agglopolys, des stations de tulipes sauvages ont été endommagées en mars 2024 lors des travaux de viabilisation de la zone, sur une superficie d'une quinzaine de mètres carré.

Cette destruction a entraîné l'ouverture d'une enquête préliminaire par la Direction Départementale des Territoires. Comme l'exige la procédure, le directeur général de 3 vals aménagement a été convoqué le 21 mars 2025 pour une audition sur le déroulé des faits.

Lors de cette audition, Frédéric PESLIER a fait valoir que 3 Vals aménagement ne saurait être responsable de ces destructions dès lors qu'elle avait confié une mission complète de maîtrise d'œuvre à un cabinet de maîtrise d'œuvre dûment habilité et qu'elle avait pris par ailleurs le soin de missionner un bureau d'études spécialisé en environnement, dont la mission était d'évaluer l'impact des travaux sur les stations de tulipes après les avoir localisées.

Etant dans l'impossibilité à ce jour de préjuger du résultat de cette enquête et du jugement éventuel qui pourrait être prononcé à l'encontre de Frédéric PESLIER en tant que directeur général de la société, il est demandé au conseil d'administration, que les frais nécessaires à la défense et les éventuelles condamnations pécuniaires prises à son encontre soient pris en charge par la société 3 vals aménagement même après qu'il aura quitté la direction générale de la société.

Un projet de convention annexé au présent rapport et soumis à l'accord du conseil d'administration a été établi à cet effet entre le Président de 3 vals-Aménagement et Frédéric PESLIER

Le conseil d'administration a approuvé ce projet de convention et autorisé le Président à le signer. Cette convention sera soumise pour ratification lors de la prochaine assemblée générale.

6. Agrément de la demande de cession d'actions de la ville de Vineuil

François FROMET avait évoqué lors du précédent conseil en tant que Maire de Vineuil que la ville envisageait de céder ses actions.

Par courrier du 3 décembre 2024, la ville de Vineuil, détentrice de 1 760 actions au capital de 3 vals Aménagement, nous a fait part de ce souhait et nous demande si parmi nos administrateurs et actionnaires, certains pourraient se rendre acquéreur.

Le précédent conseil d'administration avait statué sur cette demande, conformément à l'article 11 des statuts et avait pris acte du souhait de la ville de Vineuil de céder ses actions.

Agglopolys nous a informé qu'il se portait acquéreur, le conseil municipal de la ville de Vineuil a délibéré le 29 septembre dernier et le conseil communautaire d'Agglopolys du 7 octobre a approuvé le contrat de cession de 1 760 actions d'une valeur nominale de 19 euros soit un total de 33 440 € entre la commune de Vineuil et la communauté d'Agglomération.

Les administrateurs ont pris acte de cette cession.

7. Agrément de la demande de cession d'actions de Macif Participations

En juin 2022, la société Macif Participations détentrice de 1 500 actions nous avait fait part de son souhait de céder ses actions représentant 28 500 € du capital social de 3 vals Aménagement.

Il avait été demandé au conseil d'agréer cette demande, mais aucun administrateur ne s'était porté acquéreur, nous avons représenté cette demande lors du conseil du 11 juin 2024, des négociations avaient été engagées avec Agglopolys mais la Macif, n'étant pas d'accord sur le montant proposé n'avait pas donné suite.

La Macif souhaite reprendre la cession de leurs parts.

Agglopolys nous a indiqué qu'elle avait repris les discussions avec la Macif afin d'acquérir ces actions.

Les administrateurs ont pris acte de cette information.

8. Agrément de la demande de cession d'actions d'Engie

Lors du dernier conseil d'administration en novembre, nous vous avons fait part du souhait d'Engie, détentrice de 250 actions représentant 4 750 € du capital social de 3 vals Aménagement de céder ses actions et nous vous avons demandé si certains pourraient se porter acquéreur.

A ce jour les actionnaires ne nous ont pas fait connaître leur position.

Les administrateurs doivent soumettre à leur collectivité ou société la possibilité de racheter ces actions et d'en informer 3 vals Aménagement.

9. Agrément de la demande de cession d'actions de Mondelez

Par courrier du 13 juin 2025, la société Kraft Foods France Biscuit SAS nous a informé avoir absorbé la société Kraft Foods France Intellectual Property SAS au date du 28/06/24 qui détenait 1 000 parts sociales (19 000 €) de 3 vals Aménagement, les actions ont donc été transférées à la société Kraft Foods France Biscuit SAS.

La société souhaitant céder ses parts, nous demandons au conseil d'administration de bien vouloir agréer cette demande et aux administrateurs d'en faire part à leur collectivité ou société afin de savoir si certaines pourraient se porter acquéreur.

Les administrateurs doivent soumettre à leur collectivité ou société la possibilité de racheter ces actions et d'en informer 3 vals Aménagement.

10. Résultats probables de l'année 2025 – Prévisions budgétaires / Business Plan 2026

F. PESLIER présente les comptes prévisionnels 2025 au Conseil d'Administration dans lesquels le résultat net prévisionnel de la société au 31 décembre 2025 est estimé à 127 000 €.

Les produits d'exploitation comme les charges d'exploitation ont légèrement augmenté par rapport au bilan 2024

Les produits opérationnels sont en progression par rapport à l'année dernière.

F. PESLIER a fait un point détaillé sur les différentes rémunérations des opérations de concession les plus significatives, à savoir, la Z.A.C. Saint-Vincent Gare Médicis ainsi que la Z.A.C. de l'Aubépin à Saint-Gervais-la-Forêt, malgré les difficultés de commercialisation des terrains à bâtir.

La concession Ilot Laplace a été clôturée.

Les rémunérations de concession sont en légère augmentation (4%), celles en mandat a contrario subissent une forte baisse (19%) par rapport à 2024. Il est en de même pour les opérations d'A.M.O. (-17%) malgré le démarrage des opérations de la « Maison de la Région » et « Maison Foucault »

En 2026 l'activité d'A.M.O. se réduira drastiquement.

Les produits liés à la gestion patrimoniale baissent eux aussi (-30%).

Les produits liés et à la gestion locative chute de 44% compte-tenu de la restitution des 2 villages « Bégon et Lapérouse » et devraient de nouveau évoluer sur 2026 suite à la réalisation de travaux sur le site « La Maison de l'Emploi »

Les rémunérations provenant des Opérations Propres » C.P.I. et V.E.F.A. sont en forte augmentation de 168% par rapport à 2024.

Le budget prévisionnel 2026 présente à ce jour un résultat net de 18 000 €.

11. Synthèse des réponses aux appels d'offres 2025

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des consultations auxquelles la société a répondu en 2025.

12. Compte rendu de l'activité du Directeur Général

Dans le cadre de son adhésion au Groupement d'Employeurs (G.E.) la Société 3 vals Aménagement bénéficie de la mise à disposition de Monsieur Frédéric PESLIER depuis le 1er octobre 2014 conformément aux dispositions de la convention du 22 août 2014, qui avait été reconduite le 13 juin 2022 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 30 septembre 2027 (renouvelable ensuite tacitement pour 3 ans).

Il est rappelé que dans ce cadre, le salarié relève du contrôle opérationnel de la société.

Conformément à ce statut, un rapport d'activités retrace chaque année l'activité opérationnelle de la SEM et de son directeur. Le projet de rapport de gestion est soumis au conseil d'administration puis présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Par ailleurs, régulièrement des réunions de reporting du Directeur au Président sont organisées.

Le Président constate que le directeur général contribue au développement et au bon fonctionnement de la société comme en attestent les résultats chaque année depuis sa prise de fonction en 2014.

Les administrateurs ont pris acte du suivi des missions du Directeur Général.

La présente résolution sera transmise à SCET GE dans le cadre du suivi de l'activité du salarié.

13. Partenariats société

Le Président a listé les différentes contributions de 3VA aux associations sportives du Loir-et-Cher pour 2025.

Cotisation annuelle 2025	€ H.T.
ADA	6 450,00
Foot Vineuil	2 500,00
Blois Foot	2 500,00
SOR Romo	2 000,00
AAJB	1 000,00
Cheer Leader ADA	110,00
TOTAL en € H.T.	14 560,00

Les administrateurs ont pris connaissance de ces différents partenariats.

14. Construction de l'extension de l'atelier d'environ 804 m² pour RIOLAND, Route de Faverolles, 36600 Valençay

Dans le cadre de son développement, le Groupe RIOLAND, locataire de l'ensemble immobilier appartenant à Territoires Développement, a souhaité engager des travaux d'extension de son atelier de production d'une superficie d'environ 804 m².

Territoires Développement a mené une étude de faisabilité présentée le 20 décembre 2024 qui a fait l'objet d'une estimation actualisée du Maître d'oeuvre pour tenir compte l'augmentation de la surface bâtie, la VMC double flux et les bâches incendie.

Le coût estimé des travaux sur la base du dossier d'étude de faisabilité est de 1 071.600 € H.T., valeur 22 avril 2025, hors prescriptions de l'arrêté de PC.

Il a été demandé au promoteur de réaliser les travaux d'extension sur la base de l'étude de faisabilité et du PC.

Un avenant au contrat de promotion immobilière (en plus ou en moins) sera signé au résultat de la consultation de travaux et à l'obtention du permis de construire afin de confirmer le prix du bâtiment, sur la base du Procès-Verbal de la commission des marchés de 3 vals Aménagement et de l'arrêté de permis de construire avec ses prescriptions.

Le prix maximum convenu, pour la réalisation du programme décrit à l'article 2 « Programme » et à l'article 6 « Caractéristiques techniques et conditions d'exécution des ouvrages » ci-dessus, est fixé à 1 298 130 € H.T. soit 1 557 756 € T.T.C. (hors rémunération du Promoteur et TVA à 20%), à partir d'une estimation du coût des travaux établie en phase études par Territoires Développement de 1.071.600 € HT, valeur 14 avril 2025, hors prescriptions de l'arrêté de PC.

Les administrateurs ont donné tous pouvoirs au Directeur Général pour signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier pour mener à bien cette mission.

15. Construction d'un immeuble de bureaux et de locaux commerciaux - rue du Pont du Gast, Z.A.C. Saint Vincent à Blois

Par délibération en date du 3 juillet 2025, le Conseil d'Administration de Territoires Développement a autorisé la construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir notamment « la Maison de la Région » et de locaux commerciaux d'environ 1 384 m² sur une terrain rue du Pont du Gast, Z.A.C. Saint Vincent à Blois cadastré DM76-79 pour partie, et la signature d'un contrat de promotion immobilière avec 3 Vals aménagement, et ce, en s'obligeant selon les dispositions des articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L 222-7 et R 222-1 à R222-14 du Code de la Construction et de l'habitation relatives au contrat de promotion immobilière.

Le coût estimé des travaux sur la base du dossier d'Avant-Projet Détaillé est de 3 550 000 € H.T., valeur 30 juin 2025, hors prescriptions de l'arrêté de PC et études de sols.

Le conseil d'administration de Territoires Développement du 3 juillet 2025 a autorisé la signature d'un contrat de promotion immobilière avec 3 vals Aménagement pour un montant de 4 500 000 € H.T. dont 200.000 € HT de rémunération de promoteur, sous réserve des études de sols, des prescriptions de l'arrêté de PC et du résultat de l'appel d'offres.

Administrateurs concernés ne pouvant pas prendre part aux votes : Monsieur Stéphane LESERT, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, Madame FAVIA-SAVE, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations, les représentants d'Agglopolys

Les administrateurs ont donné tous pouvoirs au Directeur Général pour signer le contrat de Promotion Immobilière et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier pour mener à bien cette mission.

16. Maison Foucault- Projet de Construction et réhabilitation de bâtiments pour un Restaurant et des Hébergements

M et Mme FOUCAULT se sont rapprochés de Territoires Développement en vue de la réalisation d'un projet de restaurant gastronomique et d'hébergements haut de gamme sur un site de plusieurs hectares situé à Sargé-sur-Braye (41170) dans le Perche Vendômois.

C'est dans ce contexte qu'il a été étudié une solution de portage immobilier Par Territoires Développement après réalisation des travaux et la mise en location de l'ensemble immobilier.

Le programme du projet comprend :

- Un restaurant à construire d'une surface d'environ 350 m²,
- 7 lodges à construire d'une surface totale d'environ 190 m²,
- 4 chambres dans une longère à réhabiliter.
- 1 chambre PMR dans une grange à réhabiliter

L'ensemble sur un terrain cadastré D844, D497 et D764 d'une superficie d'environ 2.6 hectares.

Le projet a été confié au cabinet d'architecture Jean François MADEC.

Le coût d'investissement du projet est estimé provisoirement à 4 500 000 € H.T.

Le conseil d'administration de Territoires Développement des 4 février et 3 juillet 2025 a autorisé :

- une mission d'études de faisabilité pour un montant de rémunération de 10 000 € pour 3 vals Aménagement au titre de l'assistance à nouveau projet
- la signature d'une convention avec 3 vals Aménagement pour poursuivre les études de l'esquisse jusqu'au dépôt du permis de construire d'un montant de 164 000 € dont 20 000 € de rémunération pour 3 Vals aménagement
- un contrat de promotion immobilière avec 3 vals Aménagement pour un montant de 3 932 000 € H.T. dont 150.000 € HT de rémunération de promoteur, sous réserve des études préliminaires et du résultat de l'appel d'offres.

Administrateurs concernés ne pouvant pas prendre part aux votes : Monsieur Stéphane LESERT, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, Madame FAVIA-SAVE, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations

Les administrateurs ont donné tous pouvoirs au Directeur Général pour signer le contrat de Promotion Immobilière et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier pour mener à bien cette mission.

17. Questions diverses

Dans le rapport de gestion présenté au dernier conseil d'administration, il était rappelé que les élus mandataires des collectivités locales au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une EPL doivent soumettre annuellement à l'assemblée délibérante de leur collectivité un rapport écrit qui porte notamment sur les activités de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport est présenté par les membres *du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale* de la société 3 vals Aménagement devant l'assemblée délibérante représentant leur collectivité.

Ce rapport ci-après a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu et surtout le compléter.

Nous restons dans l'attente des délibérations des collectivités prenant acte de notre rapport de gestion.

Compte-tenu des échéances électorales de l'année prochaine, **le conseil d'administration a décidé de se réunir le 10 mars 2026 à 9h pour l'arrêté des comptes.**

Délibération :

Le conseil, à l'unanimité a donné acte au président de sa communication.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président a déclaré la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

François FROMET



L'Administrateur,

Henry BOUSSIQUOT



Certifié Conforme
à l'Original

Le Directeur Général,
Frédéric PESNIER

